

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 4 août 2006****établissant la liste des régions éligibles à un financement par les Fonds structurels au titre de l'objectif «convergence» pour la période de 2007 à 2013**

[notifiée sous le numéro C(2006) 3475]

(2006/595/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ⁽¹⁾, et notamment ses articles 5, paragraphe 3, et 8, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 3, paragraphe 2, point a), du règlement (CE) n° 1083/2006 établit que l'objectif «convergence» vise à accélérer la convergence des États membres et des régions les moins développés.
- (2) L'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1083/2006 dispose que les régions éligibles à un financement par les Fonds structurels au titre de l'objectif «convergence» sont les régions correspondant au niveau 2 de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS 2) au sens du règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant, mesuré en parités de pouvoir d'achat et calculé sur la base des données communautaires pour la période 2000-2002, est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'UE à vingt-cinq pour la même période de référence.
- (3) L'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1083/2006 dispose que les régions de niveau NUTS 2 qui auraient été éligibles au titre de l'objectif «convergence» en vertu de l'article 5, paragraphe 1, dudit règlement si le seuil d'éligibilité était resté à 75 % du PIB moyen de l'UE à quinze, mais qui perdent leur éligibilité parce que le niveau de leur PIB nominal par habitant

dépassera 75 % du PIB moyen de l'UE à vingt-cinq, mesuré et calculé conformément à l'article 5, paragraphe 1, sont également éligibles, sur une base transitoire et spécifique, à un financement par les Fonds structurels au titre de l'objectif «convergence».

- (4) Il y a lieu d'établir les listes de régions éligibles en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les régions éligibles à un financement par les Fonds structurels au titre de l'objectif «convergence» sont celles qui figurent à l'annexe I.

Article 2

Les régions éligibles à un financement par les Fonds structurels au titre de l'objectif «convergence», sur une base transitoire et spécifique, visées à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1083/2006, sont celles qui figurent à l'annexe II.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 4 août 2006.

Par la Commission

Danuta HÜBNER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 210 du 31.7.2006, p. 25.

⁽²⁾ JO L 154 du 21.6.2003, p. 1.

ANNEXE I

**Liste des régions de niveau NUTS 2 éligibles à un financement par les Fonds structurels au titre de l'objectif
«convergence» pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013**

CZ02	Střední Čechy	LT00	Lietuva
CZ03	Jihozápad		
CZ04	Severozápad	HU21	Közép-Dunántúl
CZ05	Severovýchod	HU22	Nyugat-Dunántúl
CZ06	Jihovýchod	HU23	Dél-Dunántúl
CZ07	Střední Morava	HU31	Észak-Magyarország
CZ08	Moravskoslezsko	HU32	Észak-Alföld
		HU33	Dél-Alföld
DE41	Brandenburg — Nordost		
DE80	Mecklenburg-Vorpommern	MT00	Malta
DED1	Chemnitz		
DED2	Dresden	PL11	Łódzkie
DEE1	Dessau	PL12	Mazowieckie
DEE3	Magdeburg	PL21	Małopolskie
DEG0	Thüringen	PL22	Śląskie
		PL31	Lubelskie
EE00	Eesti	PL32	Podkarpackie
		PL33	Świętokrzyskie
GR11	Anatoliki Makedonia, Thraki	PL34	Podlaskie
GR14	Thessalia	PL41	Wielkopolskie
GR21	Ipeiros	PL42	Zachodniopomorskie
GR22	Ionia Nisia	PL43	Lubuskie
GR23	Dytiki Ellada	PL51	Dolnośląskie
GR25	Peloponnisos	PL52	Opolskie
GR41	Voreio Aigaio	PL61	Kujawsko-Pomorskie
GR43	Kriti	PL62	Warmińsko-Mazurskie
		PL63	Pomorskie
ES11	Galicia		
ES42	Castilla-La Mancha	PT11	Norte
ES43	Extremadura	PT16	Centro (PT)
ES61	Andalucía	PT18	Alentejo
		PT20	Região Autónoma dos Açores
FR91	Guadeloupe		
FR92	Martinique	SI00	Slovenija
FR93	Guyane		
FR94	Réunion	SK02	Západné Slovensko
		SK03	Stredné Slovensko
ITF3	Campania	SK04	Východné Slovensko
ITF4	Puglia		
ITF6	Calabria	UKK3	Cornwall and Isles of Scilly
ITG1	Sicilia	UKL1	West Wales and The Valleys
LV00	Latvija		

ANNEXE II

Liste des régions de niveau NUTS 2 éligibles sur une base transitoire et spécifique à un financement par les Fonds structurels au titre de l'objectif «convergence» pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013

BE32	Prov. Hainaut
DE42	Brandenburg — Südwest
DE93	Lüneburg
DED3	Leipzig
DEE2	Halle
GR12	Kentriki Makedonia
GR13	Dytiki Makedonia
GR30	Attiki
ES12	Principado de Asturias
ES62	Región de Murcia
ES63	Ciudad Autónoma de Ceuta
ES64	Ciudad Autónoma de Melilla
ITF5	Basilicata
AT11	Burgenland
PT15	Algarve
UKM4	Highlands and Islands
